

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 27 octobre 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 7

DÉCISION N° 0-26432-2016/DEF/CEMM

portant parrainage du bâtiment de projection et de commandement « Dixmude » par la ville de Marseille.

Du 20 juillet 2016

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-26432-2016/DEF/CEMM portant parrainage du bâtiment de projection et de commandement « Dixmude » par la ville de Marseille.

Du 20 juillet 2016

NOR D E F B 1 6 5 1 7 5 6 S

Références :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifié.

Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 49 du 27 octobre 2016, texte 7.

Le parrainage du bâtiment de projection et de commandement (BPC) *Dixmude* par la ville de Marseille (département des Bouches-du-Rhône) est agréé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.